

Commission des Finances clubs

Procès-verbal n°1

Réunion du :	Jeudi 12 février 2026
À :	18h30 Présentiel
Présidence :	Madame Audrey FIRMIN,
Présents :	Messieurs, Fernand D'ANNA, Alain BASSET, Mohamed TSOURI
Absent (e) excusé(e) :	Monsieur Michel QUENIN

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires ou dites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Gard-Lozère (secretariat@gard-lozere.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'Art.3.4.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F.

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum est supérieur ou égal à un an de suspension ferme,
Les sanctions fermes de retrait de points, de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIERS DU JOUR

Contrôle des comptes clubs arrêté au 01/12/2025

2. Objet de la réunion

Étude de la situation financière des clubs du territoire du District Gard Lozère

– situation intermédiaire arrêtée au 1er décembre 2025.

La Commission procède à l'examen de la situation intermédiaire des clubs arrêtée au 1er décembre 2025.

Il ressort de cette analyse qu'un certain nombre de clubs présentent un solde débiteur envers le District.

Une relance a été effectuée par les services administratifs du District en date du 17 décembre 2025 afin de régulariser les situations concernées.

À la date de la présente réunion, il est constaté que plusieurs clubs n'ont toujours pas procédé à la régularisation de leur solde débiteur.

En conséquence, la Commission décide :

- De mettre en demeure les clubs concernés de régulariser leur situation financière dans les plus brefs délais (avant le 15 mars 2026) ;
- Que cette mise en demeure sera adressée par mail officiel du District aux clubs débiteurs ;
- Qu'à défaut de régularisation dans le délai imparti, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 28 des Règlements Généraux du District – section financière.

La Commission rappelle que le respect des obligations financières constitue une condition essentielle au bon fonctionnement des compétitions et à l'équité entre les clubs du District.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance

DISTRICT GARD LOZERE

Commission des Finances clubs

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 28 Obligation en matière financière

Echéancier de paiements en cours de saison :

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de Décembre, de Février, d'Avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.

A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la Commission des Finances.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'éléments probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la Commission des Finances Commission compétente sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la Commission des Finances sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la Commission des Finances prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30

Avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 Juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la Commission des Finances, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans FootClubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur rencontre.